

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 01er FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 25 janvier 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – BUSSIERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – GAILLARD – CONCHON – DOUMY et Mmes SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – HYLAIRE – DUMEYNIE – BATTUT – POITOU – CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – TRUNDE – LUMY – PEROT – TOUZET – PAMIES - MOULINIER ET MMES LAURENT – JOUANNETAUD – PIPIER – POUGET-CHAUVAT – COLON – DEFEMME ET NOUAILLE.

Pouvoirs:

- 1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD.
- 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. LABORDE.
- 3. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
- 4. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER.
- 5. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme CAPS.
- 6. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme LAGRAVE.
- 7. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE.
- 8. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
- 9. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
- 10. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
- 11. M. PEROT donne pouvoir à M. GUILLAUMOT.
- 12. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
- 13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD.
- 14. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme PATAUD.

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Delphine POITOU.

Après l'appel des Conseillers présents, M. le Président s'assure que le quorum est atteint (avec 40 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance. (40 présents-52 votants)

Mme POITOU se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017 au Monteil-Au-Vicomte.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX EVENEMENTIELS (délibération n°2018-02-01)

M. COUSSEIROUX et Mme LAPORTE rejoignent la séance respectivement à 18h49 et 18h50. (42 présents-55 votants)

Liliane SPRINGER rappelle que le Conseil a adopté, par délibération n°2017-105 en date du 12 avril 2017, le règlement pour l'attribution des subventions aux évènementiels.

Conformément à l'article 1 de ce règlement, et après lancement d'un appel à projet, la date limite de dépôt des demandes est fixée au 2 mai de l'année en cours.

Considérant que cette date avait été fixée suite à la fusion et à l'installation tardive des instances communautaires, la commission « culture et vie associative », réunie le 23 janvier à Pontarion, propose de modifier le règlement en précisant que cette date peut varier et sera définie chaque année dans le courrier d'appel à projet.

Pour cette année 2018, et en cas d'acceptation de cette modification du règlement par le Conseil communautaire, l'appel à projet serait expédié le 02 février pour un retour le 05 mars. Ces délais permettraient d'évaluer le besoin en financement avant la préparation du budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité :

- → Modifie le règlement pour l'attribution des aides aux évènementiels en fonction des modalités précitées
- → Autorise le Président à lancer annuellement l'appel à projet, en l'absence de toute nouvelle modification dudit règlement.

2. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (délibération n°2018-02-02)

MM. LAINE et GUILLAUMOT rejoignent respectivement la séance à 18 h 55 et à 19h 00. (44 présents-58 votants)

M. Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral n°2017-12-26-004, en date du 26 décembre 2017, prévoit le retrait des Communes de Peyrabout, de Saint-Yrieix-Les-Bois et de Mazeirat de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

M. Alex AUCOUTURIER, Maire de Saint-Yrieix-Les-Bois, siégeait au Bureau communautaire, comprenant 25 membres.

Il est donc proposé au Conseil l'élection d'un membre du Bureau en remplacement de M. Alex AUCOUTURIER.

M. Le Président informe avoir reçu la candidature de Mme Catherine DEFEMME. M. Jean-Louis PATEYRON fait également acte de candidature.

M. Le Président rappelle que le vote doit avoir lieu à bulletins secrets.

Mme POITOU assure les fonctions de Secrétaire, accompagnée de Michèle SUCHAUD et Patrick AUBERT en qualité d'assesseurs.

Après avoir appelé les Conseillers à voter, les assesseurs procèdent au dépouillement.

A l'issu du premier tour et sur 58 votants, les résultats sont les suivants :

- Catherine DEFEMME obtient 32 voix
- Jean-Louis PATEYRON obtient 25 voix
- Bulletin(s) blanc(s): 1

La majorité absolue étant fixée à 29 voix,

→ Mme DEFEMME est élue membre du Bureau à l'issue du premier tour.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES (délibération n°2018-02-03)

M. Le Président rappelle la création de 16 commissions thématiques intercommunales et l'élection des membres au sein de celles-ci à l'occasion du Conseil communautaire du 04 avril 2017.

Considérant :

- -d'une part, les candidatures supplémentaires intervenues depuis la délibération du 4 avril 2017;
- d'autre part, le décès de M. Jean-Dominique Meunier et le retrait des Communes de Peyrabout, Saint-Yrieix-Les-Bois et Mazeirat ;

Il est proposé au Conseil communautaire l'élection de membres pour pourvoir les sièges devenus vacants et adopter une nouvelle délibération en conséquence sur la composition des commissions.

Le Conseil décide à l'unanimité d'avoir recours au scrutin public pour l'élection de ces nouveaux membres.

Les candidatures suivantes ont été recensées :

- Jean-Pierre JOUHAUD, Jean-Claude BUSSIERE et Bernard LABORDE pour la commission Finances et fiscalité.
- Jean-Claude PEROT, Joël ROYERE, Michèle SUCHAUD et Bernard LABORDE pour la commission Personnel.
- Joël ROYERE et Christian MEYER pour la commission Gestion des déchets Economie circulaire.
- Denis SARTY pour la commission Développement économique.
- Catherine DEFEMME et Annick LAGRAVE pour la commission Tourisme.
- Jean-Louis PATEYRON pour la commission Culture Vie associative Patrimoine culturel.
- Nadine DESSEAUVE et Joël ROYERE pour la commission Services à la personne.
- Liliane SPRINGER pour la commission Eau potable.
- Jean-Claude PEROT pour la commission Assainissement.
- Michèle SUCHAUD pour la commission Projet de territoire Politiques territoriales.
- Patrick TOUZET et Jean-Louis PATEYRON pour la commission communication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

→ Décide de modifier la composition des commissions comme suit :

- 1. Commission Finances et Fiscalité, sous la responsabilité de Martine LAPORTE : Guy DESLOGES, Jean-Claude BUSSIERE, Patrick AUBERT, Annick PATAUD, Jean-Pierre JOUHAUD, Jean-Claude BUSSIERE et Bernard LABORDE.
- 2. Commission Travaux, sous la responsabilité de Martine LAPORTE : Patrick PACAUD, Serge LAGRANGE, Gérard CHAPUT, Alain CALOMINE et Dominique SCAFONE.
- 3. Commission Personnel, sous la responsabilité de Jean-Pierre DUGAY : Elizabeth CHENEVEZ, Michel GAUCHI, Martine LAPORTE, Jean-Claude PEROT, Joël ROYERE, Michèle SUCHAUD et Bernard LABORDE.
- 4. Commission Gestion des déchets Economie circulaire, sous la responsabilité de Patrick AUBERT : Guy DESLOGES, Michel PICOURET, Joël LAINE, Denis SARTY, Daniel CHAUSSADE, Joël ROYERE et Christian MEYER.
- 5. Commission **Développement économique**, sous la responsabilité de **Jean-Claude TRUNDE** : Patrick PACAUD, Guy DESLOGES, Claudine GRIZON, Michèle SUCHAUD, Jean-Pierre JOUHAUD, Alain JUILLET et Denis SARTY.
- 6. Commission Numérique, sous la responsabilité de Jean-Claude TRUNDE:
 Bernard LABORDE, Joël ROYERE, Didier MARTINEZ, Serge LAGRANGE, Jean-Yves GRENOUILLET, Hervé GUILLAUMOT et Régis RIGAUD.
- 7. Commission Tourisme, sous la responsabilité de Jean-Claude TRUNDE : Michel GIRON, Michèle SUCHAUD, Delphine POITOU, Gérard CHAPUT, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, Jean-Dominique MEUNIER, Béatrice LAURENT, Catherine DEFEMME et Annick LAGRAVE.
- 8. Commission **Habitat Urbanisme PLUi**, sous la responsabilité de **Marinette JOUANNETAUD** : **Patrick PACAUD**, **Claudine GRIZON**, **Alain JUILLET et Béatrice LAURENT**.
- 9. Commission Culture Vie associative Patrimoine culturel, sous la responsabilité de Liliane SPRINGER : Elizabeth CHENEVEZ, Nadine DUMEYNIE, Raymond LALANDE, Martine LAPORTE, Michèle BATTUT, Patrick AUBERT et Jean-Louis PATEYRON.
- 10. Commission Services à la personne, sous la responsabilité de Jean-Yves GRENOUILLET : Elizabeth CHENEVEZ, Nadine DUMEYNIE, Nathalie THOMAS, Hervé GUILLAUMOT, Nadine DESSEAUVE et Joël ROYERE.
- 11. Commission Rivières Zones humides, sous la responsabilité de Daniel CHAUSSADE : Franck SIMON-CHAUTEMPS, Carmen CAPS, Joël LAINE et Denis SARTY.
- 12. Commission **Animation forestière**, sous la responsabilité de **Daniel CHAUSSADE** : **Bernard LABORDE**, **Alain CALOMINE et Denis SARTY**.
- 13. Commission Eau potable, sous la responsabilité de Joël LAINE :
 Patrick PACAUD, Joël ROYERE, Didier MARTINEZ, Joseph LEHERICY, Michel GAUCHI, Michèle HYLAIRE, Annick
 PATAUD, Régis PARAYRE et Liliane SPRINGER.
- 14. Commission Assainissement, sous la responsabilité de Joël LAINE:

 Joël ROYERE, Didier MARTINEZ, Michel GAUCHI, Joseph LEHERICY, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Annick
 PATAUD et Jean-Claude PEROT.
- 15. Commission **Projet de territoire Politiques territoriales**, sous la responsabilité de **Sylvain GAUDY**: Bernard LABORDE, Jean-Pierre JOUHAUD, Jean-Pierre DUGAY, Catherine DEFEMME, Claudine GRIZON et Michèle SUCHAUD.

16. Commission Communication, sous la responsabilité de Sylvain GAUDY : Delphine POITOU, Liliane SPRINGER, Michèle BATTUT, Patrick TOUZET et Jean-Louis PATEYRON.

4. PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, POUR L'ESPACE TEST AGRICOLE « MARAICHERS EN MARCHE », A L'ASSOCIATION 2 CUBE (délibération n°2018-02-04)

Sophie PROVENCHERE, chargée de mission « développement économique » informe les Conseillers de l'actualité relative à l'espace test « Maraîchers en Marche ». Celui-ci est désormais opérationnel et prêt à accueillir ses 4 premiers testeurs. Plusieurs contacts sont en cours avec des candidats potentiels.

Une campagne de communication a été lancée, prévoyant notamment une présentation du projet à l'antenne de la radio locale France Bleu Creuse. L'émission sera également diffusée sur la radio France Inter.

Dans le fonctionnement de cet espace test, la Communauté de communes est propriétaire du matériel. C'est pourquoi, afin que les testeurs puissent l'utiliser dans leur activité, ce dernier va faire l'objet d'une convention de mise à disposition établie entre :

- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
- L'association 2 Cube, qui hébergera l'activité des testeurs, de par son rôle de couveuse.

Cette convention a pour but de cadrer les modalités techniques et financières d'utilisation du matériel et les conditions concernant les assurances.

Un règlement d'utilisation du matériel sera par ailleurs établi par 2 Cube.

M. Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature de cette convention sur la base du projet annexé au dossier de convocation du Conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil :

→ Approuve le projet de convention de mise à disposition du matériel agricole à l'association 2 Cube et autorise le Président à le signer.

PRESENTATION DES ELEMENTS RELATIFS AU SYNDICAT MIXTE LE LAC DE VASSIVIERE

Laure MIGOT, responsable du service « tourisme », présente un historique du syndicat mixte.

La Commune de Royère de Vassivière adhère au Syndicat Mixte le Lac de Vassivière (anciennement SYMIVA) depuis 1966. Le syndicat se substitue à la Commune pour exercer les compétences de développement et d'aménagement touristique ainsi que celles d'information, d'accueil et de promotion touristique.

Si les statuts de la Communauté de communes Bourganeuf-Royère permettaient cette adhésion de la Commune de Royère de Vassivière au Syndicat Mixte, l'article 68-II de la loi NOTRe stipule que « la communauté de communes [...] exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5215-20 et L. 5215-20-1, L. 5217-2 et L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ;
- « 2° La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Eu égard à ces dispositions, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est substituée de plein droit à la Commune de Royère de Vassivière au sein du Syndicat Mixte et en est devenue membre.

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical, ainsi que d'un professionnel qualifié au comité de direction de l'EPIC

Office de Tourisme. Cette substitution entraîne également la nécessité de participer au financement du Syndicat Mixte à hauteur de 79 120 € pour l'année 2017.

Laure MIGOT dresse l'historique de la composition du syndicat mixte.

Le Lac de Vassivière a été créé avec la Région Limousin, les Départements de la Creuse et de la Haute Vienne et 8 communes dont 4 riveraines.

Ses principales missions sont l'aménagement et la promotion touristiques.

Le Département de la Haute-Vienne s'est retiré du syndicat en 2009, suivi par les communes de Féniers et Saint Martin Château en 2014.

La même année, le trésorier a alerté le syndicat sur un déficit de fonctionnement à hauteur de 1,5 millions d'euros. La Région a donc réalisé un audit financier et les budgets 2015 ont été votés en déficit.

A suivi une mise sous tutelle de la Région avec un audit approfondi. Les participations financières ont augmenté et la présidence a changé en 2016, sur fond de poursuite de redressement financier.

Les compétences du syndicat mixte sont les suivantes :

- Développement et aménagement touristique : création et gestion d'équipements touristiques.
- Entretien des bâtiments, réseaux et espaces dont il est le propriétaire (y compris les réseaux d'assainissement collectifs qui lui sont confiés seule compétence à la carte du syndicat).
- Information, accueil et promotion touristiques du site et de ses équipements : création d'un Office de Tourisme (statut juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).
- Entretien de 35 km de réseau d'assainissement.
- Entretien des équipements.
- Entretien du sentier de rive.
- Entretien de l'île de Vassivière.
- Service de bateaux navettes.
- Service de train touristique.
- Gestion de plages.
- Office de tourisme de destination (marque déposée) et gestion commerciale.

Le syndicat possède les équipements suivants : 2 villages de vacances (1 village vacances en délégation de service public), 4 campings, 6 ports, 1 station-service, 5 embarcadères, 5 plages publiques, 5 guinguettes, un cheptel, 250km de sentiers de randonnées balisés.

Plus particulièrement, sur la Commune de Royère de Vassivière les équipements suivants, en gestion du syndicat, ont été recensés : 2 plages avec poste de secours à Vauveix et Broussas, 1 aire naturiste non surveillée sur la presqu'île de Chassagnas, 3 ports (Broussas : 20 places, Vauveix : 80 places, Masgrangeas : 24 places), 3 appontements passagers avec bateaux navettes, 2 campings avec locatifs (Camping de la presqu'île* à Broussas et Camping Les Terrasses du Lac*** à Vauveix, en délégation de service public depuis mars 2016), 11 circuits de randonnée pédestre représentant 110km, 2 circuits vélo-VTT représentant 29km,3 circuits équestres représentant 137 km, un sentier d'interprétation représentant 2,3 km et un sentier de rive de 30 km.

A l'échelle du Lac, les autres équipements touristiques en gestion publique et privée, sont les suivants :

- Pour les hébergements :
- 2 villages vacances, 2 hôtels, 4 campings, 1 aire d'accueil de camping-car, 50 gîtes individuels et des gîtes de groupes ;
 - Pour les équipements touristiques et culturels :

6 ports, 5 plages, 1 base nautique, 1 halle commerciale, 1 parc de parcours acrobatique dans les arbres, Le Centre International d'Art et du paysage (CIAP) avec une résidence d'artistes, 1 restaurant, une salle de réunion sur l'île de Vassivière, des logements de saisonnier.

Un fort questionnement persiste sur la légalité de l'Office de Tourisme Le Lac de Vassivière car il a été créé par un Syndicat mixte composé, entre autres, de deux collectivités territoriales (Région et Département) qui n'ont pas cette compétence.

Aujourd'hui, avec la Loi Notre, il pourrait être envisagé que le Syndicat Mixte continue à exercer la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à l'unique condition que les 3 Communautés de communes adhérentes le chargent d'assurer cette compétence pour leur compte.

Néanmoins, le Syndicat mixte justifie le maintien de l'Office de Tourisme en s'appuyant sur l'article 68-II alinéa 1 de la Loi NOTRe eu égard aux dispositions suivantes : « lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée. » La marque « Le Lac de Vassivière » a été déposée auprès de l'INPI (Institut National de la Protection Intellectuelle).

L'office de tourisme Le Lac de Vassivière a été créé en 2015 par le Syndicat Mixte. Il a pour objet de développer la fréquentation touristique de l'ensemble du territoire des Communes membres du syndicat (accueil, information, promotion...) et de gérer les biens et équipements confiés par le syndicat mixte.

Il s'agit d'un EPIC dirigé par un comité de direction composé de deux collèges :

- -le collège des délégués des collectivités qui regroupe tous les délégués siégeant au Conseil Syndical;
- le collège des professionnels du tourisme désignés par les collectivités
 - La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest devrait désigner un professionnel de son territoire.
 - Les recettes proviennent principalement de la subvention du Syndicat Mixte, de la taxe de séjour (collectée par le Syndicat Mixte sur l'ensemble des communes du Lac) et des recettes provenant de la gestion des équipements.

Le syndicat du Lac compte 11 employés permanents contre 9 à l'EPIC, et 19 saisonniers contre 15 à l'EPIC. Les effectifs sont à flux tendus.

Le détail de la participation pour l'année 2017 des membres du syndicat est le suivant :

- Région Limousin : 1 200 360 €.
- Département de la Creuse : 298 500 €.
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (Royère de Vassivière) : 79 120 €.
- La Communauté de communes des Portes de Vassivière (Peyrat le Château, Nedde et Beaumont du Lac)
 153 980 €.
- La Communauté de communes de Creuse Grand Sud (Faux la Montagne, Gentioux-Pigerolles) : 37 230 €.

Plusieurs critères permettent de calculer la participation financière des Communes. Le détail concernant la Commune de Royère de Vassivière est le suivant :

- Situation géographique (bord de lac : 60 € par habitants) : 602 habitants = 36 120 €.
- Présence de 3 ports (1000 € /port) = 3 000 €.
- Présence de 2 plages (10 000 € / plage) = 20 000 €.
- Présence d'1 village vacances (15 000 € / village) = 15 000 €.
- Compétence assainissement déléguée (5 000 €) = 5 000 €.

Pour un total de 79 120 €.

La représentation au comité syndical entre les financeurs est répartie comme suit :

- Région Nouvelle Aquitaine : 8 délégués titulaires ayant 5 voix chacun (et 8 suppléants).
- Département de la Creuse : 3 délégués titulaires ayant 4 voix chacun (et 3 suppléants).
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest: 2 délégués titulaires ayant 1 voix chacun (et 2 suppléants).

La Commune de Royère de Vassivière n'avait qu'un seul délégué. Une délibération du Comité Syndical, en date du 5 décembre 2017, a abouti à une nouvelle proposition de répartition des voix :

- CC Portes de Vassivière : 5 sièges pour 3 communes.
- CC Creuse Grand Sud: 3 sièges pour 2 communes.

CC Creuse Sud-Ouest: 2 sièges pour 1 commune.

Laure MIGOT indique que la taxe de séjour est collectée par le syndicat mixte et par les Communautés de communes Creuse Grand Sud et des Portes de Vassivière.

L'EPIC a prévu 20 200 € de recettes liées à la taxe de séjour pour l'année 2017. Néanmoins la problématique de la double collecte par deux entités distinctes sur une même commune, illégale, en résulte.

Le syndicat a fait état de plusieurs urgences concernant notamment la réhabilitation complète du village vacances de Pierrefitte (coût évalué entre 4 et 5 millions d'euros), la réhabilitation complète du réseau d'assainissement (coût évalué à 8 millions d'euros), et l'entretien et amélioration des campings, ports, embarcadères et toilettes publiques.

Le syndicat s'est fixé pour but de finir le redressement financier comprenant des emprunts à hauteur de 4.3 millions d'euros à rembourser jusqu'en 2035, avec la période 2015-2025 très lourde en remboursement du capital.

Guy DESLOGES souhaite connaître le taux de ces emprunts, considérant que cette donnée viendra augmenter le capital restant dû. Laure MIGOT propose de demander ces informations au syndicat.

M. DESLOGES demande également à prendre connaissance des chiffres de l'année 2017 et émet des doutes sur la résolution des problèmes de trésorerie. Laure MIGOT précise que ces données sont en possession de la Communauté de communes, M. Le Président ayant été convié systématiquement aux comités syndicaux, sans toutefois disposer d'une voix délibérative au vu des informations exposées précédemment. Le Président précise que le syndicat a rationnalisé ces dépenses.

Nicolas DERIEUX rappelle que la Région a également attribué une subvention conséquente pour combler le déficit du syndicat. M. DERIEUX souligne les difficultés financières persistantes du Lac de Vassivière.

Laure MIGOT précise que la Région a cautionné un emprunt de 2 millions d'euros, ce qui a permis au syndicat de perdurer et d'éviter la cessation de paiement.

Le redressement financier en cours pointe les caractéristiques suivantes :

- de 2014 à 2016 : +8% de recettes, -17% de dépenses, autofinancement brut de 19%.
- Pas de problème de trésorerie.
- Un actif estimé à 20M d'euros.
- Un excédent d'investissement de 1,9M d'euros.

Le rapport de la chambre régionale des comptes demeure attendu.

Pour reprendre en mains la situation, un dispositif a été mis en place. Il s'agit de la Mission AIDER : dispositif expérimental d'Appui Interministériel au Développement et à l'expertise en Espace Rural pour des missions d'ingénierie de projet. La mission sur le lac de Vassivière pour mettre en œuvre des démarches de réhabilitation du parc immobilier touristique, s'inscrivant dans un projet global de redynamisation de l'activité du territoire, a été mise en place le 25 septembre 2015.

La mission comprend des déplacements sur site des membres des corps d'inspection désignés pour la mission de mai 2016 à juillet 2017 et la création d'un groupe stratégie. Trois élus de la Communauté de communes siègent à ce groupe : Martine LAPORTE, Jean-Claude TRUNDE et M. Le Président.

Les premiers résultats du diagnostic et les recommandations de la mission sont les suivants :

- Potentiel de développement touristique autour d'un site « exceptionnel, préservé mais enclavé ». Le site nécessitera un niveau d'investissement important pour sa requalification. Enjeu du développement de moyens de déplacements vers et sur le lac.
- Le Syndicat mixte est devenu un opérateur/entrepreneur touristique du territoire. Mais absence de vision stratégique partagée, absence de feuille de route pour les investissements.
- Des missions très larges en matière touristique qui impliquent un financement important : gestion d'équipements touristiques, assainissement ... Nécessité de réfléchir sur les futures missions.
- Une perception disparate du Syndicat par les différents partenaires : impression de non appartenance au Syndicat, sentiment de peu de retombées économiques pour l'économie locale. Nécessité de mettre en place une démarche concertée autour du projet de Vassivière.
- Une offre d'hébergement à fort potentiel mais vieillissante et insuffisante au regard des potentialités du lac. Nécessité de rénover l'offre.
- Une offre limitée de restauration qui mériterait un effort de qualification.

- Un lac marqué par sa vocation balnéaire populaire initiale mais qui s'est enrichi d'une offre sportive et culturelle originale.
- Une fréquentation marquée par la saisonnalité, la prédominance des activités de pleine nature et la forte représentation des séniors (besoin de développer les ailes de saison).
- Nécessité de redéfinir une stratégie de production, de promotion et de communication pour porter la nouvelle identité du lac : proposition de la mission de tester l'image d'une station sport et nature avec une spécificité culturelle d'art et d'histoire.

Le 1^{er} groupe stratégie s'est réuni le 26 octobre 2017, fléchant 3 chantiers prioritaires à mener pour définir la stratégie commune du Lac de Vassivière :

- Maintenir de façon durable la qualité de l'eau, qui conditionne l'attrait du site (dimensionner, adapter et rénover le réseau d'assainissement sur les bords du lac et les communes limitrophes).
- Requalifier les hébergements.
- Concevoir un projet de territoire et définir le territoire pertinent correspondant en vue notamment d'une communication et d'une promotion globale

Des groupes de travail ont été organisés sur l'assainissement et sur la requalification des hébergements.

Concernant l'assainissement, les problématiques suivantes ont été abordées :

- Vétusté des équipements (8 millions d'euros de travaux sur 30 ans).
- Incertitude des taux de financement (Agence de l'Eau).
- Capacité de financement propre du syndicat des travaux si maintien des taux de financement actuels (en contrepartie, marge très faible pour les autres projets)
- A l'avenir : choisir l'étalement des travaux et la priorité des chantiers ainsi qu'un maître d'ouvrage

Laure MIGOT rappelle que le syndicat compte 21 km de réseau d'assainissement pour lesquels des travaux de réhabilitation sur 4 stations et sur le réseau sont envisagés (à Auchaise, Masgrangeas, Auphelle et La Varliette) ainsi que la sécurisation des postes de refoulement.

Deux hypothèses de financements possibles pourraient être absorbées par le Syndicat Mixte, avec 70% de financement par l'Agence de l'eau (emprunt de 450 000 € en 2023) et 60 % de financement par l'Agence de l'eau (emprunt de 1 250 000 € en 2023).

Il apparait nécessaire de rechiffrer les travaux et de faire valider les priorités de travaux.

Des discussions sont en cours sur la répartition des coûts entre les membres du syndicat.

Enfin, concernant la requalification des hébergements, la Région Nouvelle Aquitaine propose de financer une étude de repositionnement et d'aménagement durable et touristique du site de Vassivière.

M. Le Président remercie Laure MIGOT pour cette présentation et invite les Conseillers qui le souhaitent à s'exprimer.

Guy DESLOGES retient principalement une absence de feuille de route pour les investissements.

Joël LAINE rappelle que les Députés étudient actuellement la possibilité de scinder les compétences Assainissement et Alimentation en eau potable. Dans le contexte où la Communauté de communes aurait la compétence intégrale « eau potable-assainissement », il souhaite savoir si elle pourra être déléguée au syndicat mixte. Laure MIGOT répond par l'affirmative, rappelant que le syndicat est actuellement compétent en la matière.

Guy DESLOGES souligne néanmoins que la problématique du financement demeurera.

Nicolas DERIEUX souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Communauté de communes resterait membre du syndicat Le Lac de Vassivière. M. Le Président rappelle que cette adhésion est contrainte par la loi. En conséquence, il souligne l'importance de bénéficier de voix délibératives au sein du syndicat, ce qui représenterait pour lui la meilleure façon de pouvoir exprimer les craintes de la Communauté de communes. En cas de retrait, la reprise des équipements présents sur la commune de Royère de Vassivière aurait un impact financier qu'il serait pertinent de chiffrer. En outre, la Communauté de communes devrait s'acquitter d'une part de la dette du syndicat.

M. DERIEUX rappelle que la Région dispose de 40 voix contre les 2 voix de la Communauté de communes représentant respectivement 62% et 3% des voix. Il compare le syndicat à « un jouet » de la Région dont les difficultés financières ne sont pas nouvelles. Il précise que la Commune de Saint-Martin-Château s'est retirée du syndicat car elle ne souhaitait plus cautionner ce fonctionnement et assumer en partie la responsabilité de la dette qu'il qualifie « d'abyssale ». La Commune a dû s'acquitter de la quote-part de la dette qui correspondait à la participation de la Commune. En fonction de ces éléments, il estime la part de la Communauté de communes à 4% de la dette. Cette somme lui semble moindre que l'adhésion annuelle à long terme, considérant l'absence de retombées de ce partenariat. En résumé, M. DERIEUX pense qu'il serait préférable que la Communauté de communes se retire du syndicat.

M. Le Président rappelle que les infrastructures installées sur la commune de Royère-de-Vassivière, qui couvre près de la moitié du lac, peuvent également avoir un impact financier et des frais de fonctionnement non négligeables.

Raymond RABETEAU indique cependant noter une amélioration de la situation. Il rappelle que la mission AIDER fait des propositions et considère qu'il est normal que la Région ait un tel poids au sein du syndicat, rappelant les financements apportés (1,2 millions d'euros). Il ajoute que la cotisation au syndicat pour l'année 2017 est supportée par la Commune de Royère de Vassivière et qu'il s'agit donc d'une opération blanche pour la Communauté de communes. M. Le Président confirme que la cotisation ne viendra pas grever le budget général de l'intercommunalité, soulignant qu'il s'agit d'une exception faite pour l'année 2017 uniquement.

Nicolas DERIEUX convient, certes, du transfert de charges qui va intervenir entre la Commune et la Communauté de communes, mais souhaite attirer l'attention sur la responsabilité engagée de l'ensemble des membres du syndicat du Lac de Vassivière, si le syndicat s'endette et en cas de dissolution. Il prend, sur ces points, l'exemple du SIVOM de Bourganeuf-Royère.

Pour Raymond RABETEAU, il n'y a aucune inquiétude à avoir, considérant les financements de la Région et l'encadrement qu'elle exerce sur les finances du syndicat. Il rappelle qu'il existe également des garanties d'emprunt.

M. DERIEUX pense qu'on ne peut pas dire que les finances sont encadrées, rappelant que le syndicat a justement longtemps fonctionné sans cadre.

M. SIMON-CHAUTEMPS rappelle que de gros investissements ont été réalisés. Néanmoins la présentation faite montre qu'il y a de nombreuses choses à refaire notamment sur l'eau et l'assainissement.

M. RABETEAU confirme la vétusté des réseaux d'eau et d'assainissement, qui ont 40 à 50 ans. La nécessité de réaliser ces travaux est connue de tous. Cependant il insiste sur les garanties d'emprunts existantes avec la Région.

Au vu de ces échanges, Patrick AUBERT propose de demander le détail des incidences financières en cas de retrait de la Communauté de communes du syndicat du Lac de Vassivière. Il constate que la Communauté de communes doit se positionner en fonction des éléments à sa connaissance. Toutefois, considérant les éléments financiers fournis ainsi que les travaux prévus, il semblerait que les équipements ne soient pas opérationnels à court terme, ce qui suscite des incertitudes. M. Le Président précise que les incidences financières ont été demandées au syndicat, qui attend le rapport de la Chambre régionale des comptes pour les fournir. Il fait état d'un déficit d'information au sein du syndicat, qui doit réorganiser ses documents administratifs et comptables. Laure MIGOT précise que les chiffres relatifs à l'amortissement font défaut et Mme MEYER, l'actuelle Directrice, tente de mettre en place une comptabilité analytique. Le rapport de la Chambre régionale des comptes permettra de clarifier ces données.

Guy DESLOGES fait état de son incompréhension sur la non réalisation du travail comptable. Laure MIGOT confirme et précise que Mme MEYER a réorganisé la gestion du syndicat à sa prise de poste. M. Le Président concède que l'actuelle situation financière du Lac de Vassivière résulte d'une mauvaise gestion comptable antérieure.

Thierry GAILLARD constate que la question du Lac de Vassivière est régulièrement abordée au sein de diverses instances. Les responsables de cette situation ne peuvent être exonérés de leurs fautes et il juge la situation scandaleuse. Il ajoute que le Département de la Haute-Vienne s'est retiré du syndicat en s'acquittant des incidences financières et que cette démarche était certainement motivée. Le Département de la Creuse s'interroge également sur le sujet. La participation départementale de 250 000€ a été réévaluée par le syndicat

à 298 000€, sans concertation avec le Conseil départemental. Il tient néanmoins à saluer le travail entrepris par le Président Vandenbroucke pour remettre de l'ordre dans la gestion du syndicat.

M. GAILLARD évoque en outre les incertitudes liées à la participation de l'Agence de l'eau sur les travaux d'assainissement. Il n'a toutefois pas de certitude sur la pertinence du maintien de l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat et regrette ce qu'il qualifie de « gâchis ».

Martine LAPORTE indique ne pas pouvoir se prononcer actuellement sur le maintien de l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat ou quant à son retrait. Cependant, elle pense qu'il s'agit d'un équipement structurant pour le département et, au vu de sa participation aux réunions de la mission AIDER et notamment des échanges qu'elle a pu avoir avec Mme MEYER, elle pense que cette dernière conduit un important travail pour remettre en ordre les affaires du syndicat. Elle note que Le Lac de Vassivière va faire des efforts, notamment traduis par la prise en charge d'une partie des investissements liés aux travaux d'assainissement sur le secteur de Royère-de-Vassivière. La mission AIDER préconise la prospection d'investisseurs privés pour les villages de vacances.

Suite à une intervention de Guy DESLOGES concernant les données financières présentées, Mme LAPORTE concède que les montants sont impressionnants. Néanmoins elle souligne la bonne volonté de la démarche instaurée par la mission AIDER.

Joël LAINE demande si la Communauté de communes sera en capacité de remettre aux normes les installations d'assainissement concernées. Il pense qu'il serait préférable que la Région intervienne ou participe à ces dépenses.

M. Le Président précise que le syndicat gère actuellement les équipements et qu'en cas de retrait, la Communauté de communes devra en étudier la gestion.

M. SIMON-CHAUTEMPS propose d'engager des discussions avec le Département en cas de décision de retrait.

Nicolas DERIEUX rappelle, qu'à ce jour, la Communauté de communes n'a pas la compétence pour gérer l'assainissement sur le secteur de Royère de Vassivière. Il alerte sur le fait que d'ici la prise de cette compétence en 2020, ou 2026 en fonction des décisions législatives, d'autres secteurs seront concernés par des travaux. Joël LAINE pense qu'il faudrait pouvoir évaluer le coût de ces travaux sur la partie concernée du territoire.

5. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE LE LAC DE VASSIVIERE (délibération n°2018-02-05)

Suite à la précédente présentation, le Conseil communautaire est invité à élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger aux instances (comité syndical et comité de direction de l'EPIC) du Syndicat Mixte.

Catherine DEFEMME, Raymond RABETEAU et Jean-Claude TRUNDE ont fait acte de candidature en tant que titulaires.

Martine LAPORTE et Sylvain GAUDY ont fait acte de candidature en tant que suppléants.

Mme LAPORTE propose de se retirer si un autre élu souhaite candidater en tant que suppléant.

Michèle HYLAIRE indique que, lorsqu'un vote similaire intervient en Conseil municipal, il est demandé aux personnes concernées par le sujet de se retirer. Elle note que M. RABETEAU est partie-prenante dans ce dossier et que sa représentation, aussi intéressante qu'elle puisse être, peut être influencée par sa position. Elle précise toutefois ne pas avoir de griefs envers M. RABETEAU.

Joël LAINE rappelle que dans le cadre de la représentation-substitution de la Communauté de communes à la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne au syndicat de l'Ardour, pour l'assainissement non collectif, le Conseil a désigné, légalement, des élus de la Commune pour représenter la Communauté de communes. Aussi il lui semble logique qu'un représentant de la Commune siège aux instances qui le concernent.

M. Le Président rappelle que M. RABETEAU, Maire de la Commune de Royère de Vassivière siégeait au syndicat du Lac de Vassivière avant que la Communauté de communes ne se substitue à la Commune et que juridiquement, la Commune ne disposera plus de voix délibérative au sein du comité syndical. Il prend note de

l'intervention de Mme HYLAIRE, mais ajoute que qu'aucune disposition ne contraint M. RABETEAU à retirer sa candidature.

Pour élire ces représentants, M. Le Président rappelle que le Conseil a le choix entre les modes de scrutins public et secret. Considérant que le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges à pouvoir, M. Le Président propose un vote à bulletins secrets.

Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

Mme POITOU assure les fonctions de Secrétaire, accompagnée de Michèle SUCHAUD et Patrick AUBERT en qualité d'assesseurs.

Après avoir appelé les Conseillers à voter, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Sur 58 votants, les résultats sont les suivants :

Pour les titulaires :

- Raymond RABETEAU obtient 47 voix.
- Jean-Claude TRUNDE obtient 33 voix.
- Catherine DEFEMME obtient 21 voix.
- Thierry GAILLARD obtient 3 voix.
- Guy DESLOGES obtient 1 voix.
- Sylvain GAUDY obtient 1 voix.
- Bulletin(s) blanc(s): 1.
- → MM. RABETEAU et TRUNDE sont élus en tant que représentants titulaires.

Pour les suppléants :

- Sylvain GAUDY obtient 37 voix.
- Martine LAPORTE obtient 35 voix.
- Catherine DEFEMME obtient 5 voix.
- Jean-Claude TRUNDE obtient 4 voix.
- Patrick PACAUD obtient 2 voix.
- Raymond RABETEAU obtient 1 voix.
- Bulletin(s) blanc(s): 1.
- → Martine LAPORTE et Sylvain GAUDY sont élus en tant que représentants suppléants.

6. DESIGNATION D'UN PROFESSIONNEL QUALIFIE AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME LE LAC DE VASSIVIERE » (délibération n°2018-02-06)

Suite à la précédente présentation, M. Le Président rappelle que l'EPIC « Office de Tourisme le Lac de Vassivière » est dirigé par un comité de direction composé de deux collèges :

- le collège des délégués des collectivités, qui regroupe tous les délégués siégeant au Conseil Syndical;
- le collège des professionnels du tourisme désignés par les collectivités.

Et que les statuts prévoient que la Communauté de communes désigne un professionnel qualifié au Comité de direction.

Pour information, la Commune de Royère de Vassivière avait désigné Mme Muriel MEUNIER, Présidente de l'association Conte en Creuse.

Après accord de cette dernière, il est proposé de désigner Mme Muriel MEUNIER.

Nicolas DERIEUX souhaite savoir en quoi Mme MEUNIER est professionnelle du tourisme. M. Le Président précise qu'il est question de désigner un professionnel qualifié. Laure MIGOT rappelle que l'association Conte en Creuse organise le Festival « Paroles de conteurs » chaque année au Lac de Vassivière.

M. DERIEUX remarque qu'il est proposé aux Conseillers d'élire une personne qui leur est, pour la grande majorité, inconnue.

M. Le Président précise qu'il ne s'agit que d'une proposition et que les Conseillers sont libres d'élire ou de proposer le représentant qui obtient leur préférence.

→ Au terme de ces échanges, le Conseil élit Mme MEUNIER avec 40 avis favorables et 18 abstentions (Mmes POITOU, SUCHAUD avec la procuration de Mme DEFEMME, DESSEAUVE, HYLAIRE, LAGRAVE avec la procuration de M. SZCEPANSKI, SPRINGER avec la procuration de M. RIGAUD et MM. CALOMINE avec la procuration de Mme POUGET-CHAUVAT, GRENOUILLET avec la procuration de M. CHOMETTE, LAINE, CHAUSSADE avec la procuration de Mme JOUANNETAUD et GUILLAUMOT avec la procuration de M. PEROT).

7. TARIFS DE LA MAISON MARTIN NADAUD (délibération n°2018-02-07)

Pour l'année 2018, compte-tenu de la refonte des périodes d'ouverture du site, M. Le Président propose de maintenir les tarifs d'entrée de la Maison Martin Nadaud, de réduire le nombre de références de produits boutique, et modifier une référence d'ouvrage, suite à un changement de prix par l'éditeur. Ainsi, le titre « *Mémoire de Léonard* » de *Souny*, dont le tarif était fixé à 18€, serait porté à 19,50€.

- → Après avoir entendu cet exposé, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des tarifs en fonction des informations précitées.
- 8. PROPOSITION DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR L'AUTOROUTE A 20 (délibération n°2018-02-08)

M. Le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 12 avril 2017 (vote du budget), avait validé le financement de panneaux Bénévent l'Abbaye et Bourganeuf, cités médiévales, sur l'autoroute A20, en partenariat avec la Communauté de communes Mont et Vallées Ouest Creuse. Les Conseillers ont été destinataires de la maquette de ces panneaux.

Initialement estimée à 20 000€, la part à la charge des Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Monts et Vallées Ouest Creuse s'élève à 13 559, 66 € TTC pour les deux panneaux.

M. Le Président précise que l'entretien de ces panneaux sera à la charge des 2 Communautés de communes et estimé à une centaine d'euros tous les 2 ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- → Approuve la convention de financement pour la mise en place de la signalisation touristique sur l'A20.
- → Autorise le Président à signer la convention de financement afférente à l'opération.
- → Autorise le versement d'un fonds de concours à l'Etat d'un montant de 6779.83 € TTC pour le financement des 2 panneaux.
- → Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- 9. MISE EN PLACE DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) (délibération n°2018-02-09)

Martine LAPORTE rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe disposent qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre exerceront, à titre obligatoire, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

La commission « finances » s'est réunie le 18 janvier pour étudier l'éventuelle instauration d'une taxe GEMAPI, faculté dont disposent les EPCI.

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté de communes prévoit des travaux, frais de maîtrise d'œuvre, d'études et d'animation dans le cadre de 3 contrats de rivières : Sources en action 2, Creuse aval et Gartempe, pour un montant total de 675 254 € TTC, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement du budget général, représentant un autofinancement de 182 213 €, les services fiscaux ont été sollicités pour une simulation de taux, permettant de couvrir cet autofinancement.

Martine LAPORTE rappelle que la taxe GEMAPI ne doit pas dépasser 40 € par habitant résidant sur le territoire.

Après avoir débattu en fonction des données fournies par les services fiscaux, la commission « finances » propose au Conseil de valider l'instauration de la taxe GEMAPI afin de couvrir la part d'autofinancement des travaux sur les milieux aquatiques. Martine LAPORTE rappelle que cette taxe doit être exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence GEMAPI.

Elle ajoute que les simulations effectuées par les services fiscaux représentent une taxe de 19€ par ménage et 31€ pour les entreprises.

Thierry GAILLARD donne lecture du texte de loi (loi MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) relatif à la taxe GEMAPI ayant pour but de « financer des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et des dommages causés aux personnes et aux biens. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence à hauteur maximum de 40€ par habitant. »

Il indique être contre l'instauration de cette taxe pour différentes raisons. Premièrement, il s'agit d'une taxe supplémentaire pour les administrés de la Communauté de communes. Ensuite, il précise que le montant annoncé de 19€ par foyer fiscal n'est qu'une moyenne. En effet, il a réalisé la simulation à titre personnel, pour un montant total de 27€ répartis sur la TH, la TFB et la TFNB. Enfin, il rappelle que les 2 territoires fusionnés exerçaient la compétence « Gestion des milieux aquatiques » avec des financements de l'Agence de l'eau. Le solde était grevé sur le budget général. Pour certains territoires, cette loi a un impact important, notamment concernant les niveaux de responsabilité sur le volet prévention des inondations. Or, le territoire de la Communauté de communes ne fait pas partie des plus touchés par ce risque.

Considérant ces éléments, il ne voit pas quel surcoût sera généré suite à l'exercice de cette compétence. L'instauration de cette taxe servirait à exempter la Communauté de communes de dépenses propres sur les travaux de rivières, ce qu'il juge anormal et qui ne transmettrait pas un bon signal de l'implication de la Communauté de communes dans une thématique importante, ayant une incidence sur la qualité de la ressource en eau.

En outre, M. GAILLARD indique que les Communautés de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse, Creuse Confluence, et Chénérailles, Auzances-Bellegarde, Haut-Pays-Marchois ont décidé de ne pas instaurer cette taxe pour l'année 2018, sans toutefois l'exclure en 2019.

M. GAILLARD conclut son intervention en affirmant qu'il souhaite que la Communauté de communes maintienne son engagement, décrit comme essentiel, dans la thématique des milieux aquatiques.

Nicolas DERIEUX déclare pour sa part que, ne s'agissant pas d'une nouvelle compétence, l'instauration d'une nouvelle taxe ne peut être justifiée.

Joël LAINE souhaite revenir sur l'extrait de la loi GEMAPI énoncé par M. GAILLARD. Considérant l'objet de « financer des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et des dommages causés aux personnes et aux biens » il semblerait que cette taxe soit dédiée à la protection contre les inondations. Or, il comprend que la proposition débattue est d'utiliser le produit de cette taxe pour des actions de gestion des milieux aquatiques. Il n'est donc pas très favorable à son instauration.

Martine LAPORTE précise que la taxe a été créée pour financer des actions tant en lien avec la gestion des milieux aquatiques qu'avec la prévention des inondations. Si les médias mettent principalement en avant la prévention des inondations, elle rappelle qu'il ne s'agit pas du seul volet de la compétence.

Thierry GAILLARD insiste sur le fait que la taxe GEMAPI doit être strictement dédiée au financement de la compétence. Aussi il considère que dans le cas de l'instauration de cette taxe et dans un souci de transparence, un budget annexe dédié devrait être créé.

Martine LAPORTE répond que la Communauté de communes n'aurait pas besoin de créer un budget annexe pour une transparence sur l'utilisation du produit de cette taxe.

Thierry GAILLARD relève tout de même que l'histoire montre que le produit des taxes n'a pas toujours été utilisé comme il devait l'être.

Daniel CHAUSSADE intervient également pour rappeler certains éléments au Conseil communautaire. Il déclare que le revenu fiscal par habitant du territoire est le plus faible de France. C'est pourquoi une telle taxe influant sur le pouvoir d'achat paraît déplacée. Les actions de préservation de la ressource en eau et du milieu humide constituent un des axes phare de la Communauté de communes depuis de nombres années, financés à 80% par l'Agence de l'Eau. Le prélèvement de la taxe sur la distribution aux compteurs d'eau est déjà imputé aux contribuables. Les Régions financent les départements et les collectivités locales pour la part d'autofinancement. L'Etat, pour 2018-2026, prévoit de ponctionner directement les agences de l'eau sur leur budget au détriment de leur rôle de coordination d'actions de terrain. Le transfert de la GEMAPI aux collectivités constitue un signe fort de désengagement de l'Etat vers les collectivités, avec, en prime la mise en place d'une taxe locale. Les différents contrats en cours peuvent être revus à la baisse, compte-tenu des moyens, au cours des 5 ans en fonction d'aléas climatiques, techniques ou financiers, par avenant négocié avec les partenaires (Agence de l'eau, Région, Département et autres). La mise en place de la taxe est une possibilité, ce n'est pas une obligation, telle que rédigé dans la délibération. Enfin, il souhaite rappeler les taux de financements inégalés des postes de techniciens de rivières, d'actions sur les milieux naturels et humides, conduits par les professionnels de la structure. M. CHAUSSADE souhaite que les élus leur fassent confiance pour assurer la viabilité financière du programme d'actions. Aussi, il déclare se prononcer contre la mise en place de cette nouvelle taxe par la collectivité.

Joël LAINE remarque que le taux estimé par les services fiscaux est exprimé en valeur absolue. Il comprend que la taxe dépendra du taux des taxes d'habitation et foncières, appliqué par chaque Commune, et sera donc différent. Nicolas DERIEUX précise que la taxe GEMAPI impacte la part intercommunale de ces taxes.

Martine LAPORTE confirme que la taxe n'agit pas sur la part communale.

M. DERIEUX rappelle que la Communauté de communes ne peut augmenter que la part intercommunale.

M. LAINE rappelle que la Communauté de communes applique un taux de 0% pour la taxe sur le foncier bâti.

M. Le Président précise qu'en cas d'avis favorable du Conseil pour l'instauration de la taxe GEMAPI, un taux devra également être défini par les services fiscaux. En effet, les simulations ont été réalisées en fonction du produit attendu pour financer les travaux de rivières. Toutefois le Conseil peut fixer un produit moindre. Il propose donc de débattre sur un produit.

L'assemblée demande à voter en premier lieu sur l'instauration de la taxe GEMAPI.

Avant que le Conseil ne procède au vote, Martine LAPORTE souhaite savoir si des membres de la commission « finances » souhaitent prendre la parole.

Bernard LABORDE indique que la commission n'a pas eu les arguments avancés par Daniel CHAUSSADE et Thierry GAILLARD. Il considère que M. CHAUSSADE a proposé un argument fort. En commission, M. LABORDE était favorable à l'instauration de la taxe, mais il s'interroge désormais sur le maintien de sa position. Il dit que ces arguments ont manqué à la commission « finances » pour prendre une décision juste.

Martine LAPORTE répond que l'argumentaire de M. GAILLARD est basé sur la loi. Or ce volet a bien été étudié en commission « finances ». Elle regrette donc ce changement de position.

M. LABORDE répond que la commission Finances ne disposait pas de tous les éléments pour se prononcer.

Daniel CHAUSSADE précise avoir reçu une lettre de l'AMF ce jour, remettant en cause la responsabilité liée à la GEMAPI.

Martine LAPORTE a bien pris connaissance de cette lettre. Néanmoins elle maintient sa position favorable à la mise en place de la taxe GEMAPI. Elle concède que la Communauté de communes supporte déjà le financement des travaux de rivières mais que le produit de cette taxe représenterait une aide non négligeable pour la Communauté de communes. En effet, elle attire l'attention sur le fait que le budget a besoin de recettes supplémentaires.

Bernard LABORDE rappelle qu'il s'agit de recettes affectées. Martine LAPORTE précise que si la Communauté de communes ne récupère pas le produit de la taxe GEMAPI, le montant consacré aux travaux de rivières viendra grever le budget général.

Nicolas DERIEUX pense que la Communauté de communes peut également ajuster ses actions en fonction de ses finances. M. CHAUSSADE indique que ces propos rejoignent ceux qu'il a tenus précédemment. Martine LAPORTE rappelle que la Communauté de communes s'est engagée sur un programme de travaux.

M. CHAUSSADE répète que le programme de travaux est ré-ajustable tous les ans, comme la taxe et son montant. Aussi, la Communauté de communes doit faire en fonction de ses moyens et non de ceux supposés. Jean-Yves GRENOUILLET concède que le besoin de financements pour la Communauté de communes est une réalité. Toutefois, il souligne le contexte actuel défavorable, considérant que les foyers sont impactés par une importante pression fiscale. Il rappelle également que la CSG a augmenté pour les retraités et les salariés, tout comme le prix des carburants. Aussi, il estime que l'impact sur le pouvoir d'achat est déjà suffisamment considérable pour ne pas ajouter une taxe supplémentaire. Il souhaite que ces éléments soient pris en compte dans la décision du Conseil communautaire.

Joseph LEHERICY déclare être contre cette taxe. Il évoque par ailleurs les inégalités d'imposition sur les terrains non bâtis entre les agriculteurs et les forestiers, et rappelle que les Communes se battent pour ne pas augmenter les impôts alors que ce sont les Communautés de communes qui le font. Aussi, plutôt que de trouver ce type de financements, il juge davantage pertinent de stopper certaines actions.

Serge LAGRANGE rappelle que l'Agence de l'eau envisage de revoir ses subventions à la baisse et que la taxe GEMAPI peut-être différée. M. Le Président rappelle que la taxe GEMAPI peut être instaurée chaque année.

Thierry GAILLARD indique que le Département a rencontré le Directeur général de l'Agence de l'eau, le 20 décembre à Orléans. Le $10^{\text{ème}}$ contrat de l'Agence arrivera à terme le 31 décembre 2018. Le $11^{\text{ème}}$ contrat est en cours de rédaction et prévoit certains changements. A priori, les financements concernant l'eau potable devraient être revus à la baisse. L'Agence maintiendrait ses engagements sur les masses d'eau et les milieux aquatiques, considérant cette action comme prioritaire. Une décision de principe a été prise par les instances de l'Agence de l'eau pour maintenir les financements dans les départements ruraux, dont la Creuse fait partie.

Martine LAPORTE indique que l'Agence de l'eau est sérieusement restreinte en termes de financements. Thierry GAILLARD confirme que l'Agence de l'eau est tributaire de l'Etat.

Bernard LABORDE s'interroge sur la mise en place d'une taxe pour les habitants du territoire dans le but de couvrir la baisse de financements versés par l'Etat à l'Agence de l'eau.

Michèle HYLAIRE pense que mettre en place cette taxe reviendrait à demander aux habitants de payer pour des actions qui ne leur apporteront rien de plus, considérant que les financements ne permettraient pas de réaliser davantage de travaux. Elle s'interroge donc sur l'accueil qui serait fait à cette nouvelle.

Denis SARTY souhaite savoir si le Gouvernement va prendre en charge la part impactant la taxe d'habitation. Sandrine FOURGNAUD précise que cette part ne sera pas compensée car elle concerne les chiffres arrêtés au 31 décembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 7 avis favorables, (Mme LAPORTE avec pouvoir de M. TRUNDE, MM. GAUDY, DUGAY, AUBERT, DESLOGES et BUSSIERE), 11 abstentions (Mmes SUCHAUD seule, LAGRAVE seule, POITOU, BATTUT et MM. LABORDE avec pouvoir de M. JOUHAUD, RABETEAU, LAGRANGE, GIRON et GUILLAUMOT avec pouvoir de M. PEROT), et 40 avis contraires MM. PACAUD avec pouvoir de Mme LAURENT, JUILLET, CHAUSSECOURTE, SARTY, SIMON-CHAUTEMPS, ESCOUBEYROU, LALANDE avec pouvoir de M. CHAPUT, PARAYRE, CHAUSSADE avec pouvoir de Mme JOUANNETAUD, MEYER, LAINE, GRENOUILLET avec pouvoir de M. CHOMETTE, CALOMINE avec pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT, DERIEUX, LEHERICY, PATEYRON, COUSSEIROUX, GAILLARD avec pouvoir de Mme NOUAILLE, CONCHON, DOUMY et Mmes SPRINGER avec pouvoir de M. RIGAUD, CAPS avec pouvoir de Mme PIPIER, LAGRAVE pour la voix de M. SCZEPANSKI seul, SUCHAUD pour la voix de Mme DEFEMME seule, DESSEAUVE, DURANTON, MOREAU, HYLAIRE, DUMEYNIE, CHENEVEZ et PATAUD avec pouvoir de M. MOULINIER):

- → Dit que l'instauration de cette taxe représenterait une pression fiscale supplémentaire pour les foyers du territoire.
- → Dit que le transfert de compétence GEMAPI ne peut être considéré comme entraînant des dépenses supplémentaires pour la Communauté de communes, eu égard à l'exercice du volet « Gestion des

- Milieux Aquatiques », domaine dans lequel la Communauté de communes engageait déjà des actions dont l'autofinancement était supporté sur fonds propres.
- → Constate en outre que le volet « Prévention des Inondations » n'impacte pas à ce jour le territoire intercommunal.

Considérant par ailleurs que les financeurs des programmes d'actions pour la gestion des milieux aquatiques n'ont pas prévu de revoir leur participation à la baisse pour l'année 2018 ;

Considérant que les programmes de travaux contractés par la Communauté de communes peuvent, si nécessaire, faire l'objet d'ajustements pour répartir les dépenses et privilégier un équilibre budgétaire ;

- → Le Conseil décide de ne pas instaurer la taxe GEMAPI pour l'année 2018.
- 10. APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT POUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE L'ANNEE 2017 ET DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA CLECT POUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 (délibération n°2018-02-10)

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est distribué en séance, suite à la réunion de la commission du 25 janvier 2018.

Martine LAPORTE informe le Conseil communautaire que M. Jean-Pierre JOUHAUD a été élu Président, et qu'elle-même a été élue Vice-Présidente.

Le Conseil doit se prononcer sur les transferts de charges 2017 et les montants prévisionnels 2018. Mme LAPORTE précise que le Conseil peut intervenir à tout moment de l'année sur ces transferts de charges.

Pour l'année 2017, seules les communes d'Ahun et Bourganeuf sont concernées par des modifications par rapport à l'année 2016, en raison des frais de révision de PLU en cours. Les montants de 2 393,77€ pour Ahun et 2 717,66€ pour Bourganeuf seront déduits des attributions de compensation, et étalés respectivement sur 6 et 10 ans.

Pour l'année 2018, la somme reversée à la Communes de Royère de Vassivière sera également modifiée, compte tenu de la cotisation de la Communauté de communes au Syndicat Mixte le Lac de Vassivière.

Mme DURANTON regrette que les tableaux n'aient pas été communiqués en amont du Conseil. Par ailleurs, elle indique qu'à l'occasion d'une précédente réunion, un Conseiller était intervenu pour demander que les montants négatifs des attributions de compensation soient modifiés.

Martine LAPORTE précise que cette demande a été également formulée en commission. Elle confirme que la révision des taux sera étudiée pour l'année 2018, afin de modifier les montants des Communes qui reversent à la Communauté de communes.

Michel GIRON demande si les Communes peuvent faire des propositions. Il rappelle que la loi prévoit de pouvoir exempter les Communes d'un reversement dans le cadre des attributions de compensation (montant ramené à 0). Aussi, il demande que les plus « petites Communes » bénéficient de ces dispositions. Considérant que la période du vote du budget approche, il demande que ce travail soit fait assez rapidement.

Martine LAPORTE indique que les montants définitifs 2018 seront votés en fin d'année 2018. M. GIRON demande que la Conseil prenne une position à ce sujet à l'occasion d'une prochaine réunion. Martine LAPORTE propose par ailleurs d'étudier cette question à l'occasion du séminaire organisé par le cabinet Christiany, dans le cadre du projet de territoire, le vendredi 09 février.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Approuve le rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année
 2017 et arrête les montants des attributions de compensations définitives 2017 pour les communes

- membres de la Communauté de communes et leurs modalités de reversement, tels que présentés dans le rapport, avec 53 avis favorables, 2 avis contraires (Mmes HYLAIRE et DURANTON) et 3 abstentions (MM. GIRON, LEHERICY et SIMON-CHAUTEMPS).
- → Valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2018 et arrête les montants prévisionnels des attributions de compensation 2018 avec 50 avis favorables et 8 avis contraires (Mmes HYLAIRE et DURANTON et MM. COUSSEIROUX, GIRON, SIMON-CHAUTEMPS, CALOMINE avec pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT et LAGRANGE)
- → Dit que l'ensemble de ces décisions sera notifié aux Communes membres.

Joël LAINE pense qu'il aurait été bon de discuter d'un positionnement politique en amont de ce vote sur la demande d'exemption de certaines Communes.

M. Le Président rappelle le retard déjà pris et les délais restreints, considérant que la Communauté de communes doit communiquer les montants votés aux Communes membres avant le 15 février 2018.

Martine LAPORTE rappelle que ces montants peuvent être revus tout au long de l'année.

M. Le Président précise que les montants 2017 ont été versés aux Communes.

Martine LAPORTE ajoute que ce vote permet de commencer à créditer les Communes qui perçoivent les attributions de compensation mensuellement.

11. AMORTISSEMENTS DU BUDGET GENERAL (délibération n°2018-02-11)

Martine LAPORTE expose que la Communauté de communes a pour obligation d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Suite à la fusion opérée le 1^{er} janvier 2017, il convient d'unifier les durées d'amortissements adoptées par les deux anciennes collectivités.

La délibération a également pour objet d'inclure les frais relatifs à la révision des PLU de Bourganeuf et d'Ahun et aux équipements de la salle culturelle « Confluences ».

Les propositions sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT	
Logiciels	2 à 5 ans	
Etudes	5 ans	
Subventions d'équipement versées	15 ans	
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT	
Véhicules	5 à 7 ans	
Mobilier et structures pour manifestation	10 ans	
Matériel informatique	2 à 5 ans	
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	
Matériels, installations électriques et téléphoniques	10 ans	
Aménagement de terrains, mobilier urbain et signalétique	10 à 15 ans	
Aménagement de bâtiments,	15 ans	
installations électriques et téléphoniques		
Equipement de défense incendie	10 ans	
Bâtiments	15 à 50 ans	
Installations de voirie	15 à 30 ans	
Petit outillage et matériels d'une valeur unitaire	1 an	
inférieure à 500 € HT		
Outillage	2 à 5 ans	
Equipements de garage et ateliers	10 ans	
Coffre-fort	10 ans.	

M. DESLOGES demande à quoi sert le coffre-fort recensé. Sandrine FOURGNAUD précise que l'utilisation de ce matériel est une obligation pour recueillir les recettes de la régie de spectacles de la salle culturelle.

→ Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil fixe à l'unanimité les immobilisations et leurs durées d'amortissement associées , telles que précitées.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°2018-02-12)

Jean-Pierre DUGAY expose que, considérant la poursuite du travail mené par la collectivité sur l'organigramme, les obligations réglementaires en termes de durée hebdomadaire maximum de travail, l'augmentation de la charge de travail engendrée par la dématérialisation des actes comptables et afin de permettre le bon fonctionnement des services, les membres des commissions de travail dédiées aux finances et au personnel proposent au Conseil communautaire :

- la création d'un poste d'agent comptable ;
- le passage à temps complet de l'agent technique officiant aux services enfance/jeunesse.

M.DUGAY précise que l'augmentation de la durée de travail de l'adjoint technique est prévue en accord avec l'agent concerné et lui permettra d'assurer l'accueil au centre de loisirs pour ramener les journées de certains animateurs à un temps de travail compatible avec la réglementation. En effet, il précise que certains effectuent des journées de 11h, ce qui n'est pas réglementaire.

Concernant le poste de l'agent comptable, M. DUGAY rappelle que la surcharge de travail est, en partie, due à la dématérialisation des actes comptables. Il s'avère que les agents ont besoin de deux fois plus de temps qu'auparavant pour traiter un mandat.

Considérant en conséquence la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, M. Le Président propose l'adoption du tableau suivant, arrêté à ce jour :

		T			
	Nombre d'emplois		Date de		
Cadres d'emplois et grades	et durée	Observations	création de		
	hebdomadaire		l'emploi		
Ca	dre d'emplois des adjo	ints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Accueil – secrétariat général	25.08.2014		
Adjoint administratif C	1 poste à 35 h 00	Accueil – secrétariat général	20.12.2017		
Adjoint administratif C	1 poste à 35 h 00	Comptabilité	01.02.2018		
Adjoint administratir C	1 poste a 33 ii 00	Comptabilite	Poste à créer		
adjoint administratif C2	1 poste à 35 h 00	Assistant administratif – services bâti et technique	13.03.2013		
Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	1 poste à 35 h 00	Comptabilité	01.09.2017		
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Assistant de direction et chargé de communication	06.12.2011		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Comptabilité	01.09.2017		
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	Responsable du service tourisme	25.08.2014		
		Chargé d'accueil et d'administration-			
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	service culture et vie associative – (non	08.09.2015		
		titulaire – CDD)			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux					
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Directeur Général des Services	26.11.2002		
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Directeur Adjoint – Responsable des Ressources Humaines et des finances	07.11.2011		

		Chan (dansted a control	
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service tourisme (non titulaire –CDI).	11.03.2015
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service cadre de vie et urbanisme (non titulaire-CDI).	05.11.2003
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service développement économique (non titulaire-CDI).	17.05.2004
Attaché territorial	1 poste à 26 h 15	Responsable du service culture et vie associative (non titulaire-CDI).	17.01.2006
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Responsable du service comptabilité et marchés publics	01.09.2016
	Cadre d'emp	lois des ingénieurs	
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Responsable du service environnement	04.02.2016
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Directeur adjoint – Responsable du service à la personne (poste vacant – détachement)	01.12.2015
Ingénieur	1 poste à 35 h 00	Responsable du service bâti et service technique	01.07.2017
	Cadre d'emplois de	s techniciens territoriaux	
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	-Responsable du service des déchets	
principal de 2 ^{ème} classe	'	ménagers et assimilés	25.08.2014
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Régisseur des équipements culturels	01.01.2018
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Technicien de l'environnement	17.06.2017
		des agents de maîtrise	
Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.10.2016
	1 poste a 33 11 00	Chef d'équipe service bâti et service	
Agent de maîtrise	1 poste à 35h00	technique	01.07.2017
	Cadre d'emplois des ad	joints techniques territoriaux	
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent au service bâti et service technique	18.11.2013
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.02.2007
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent des services déchets- assainissement non collectif	01.10.2017
Adjoint technique C1	1 poste à 30 h 00	Agent de ménage – Centre de loisirs	01.06.2011 A supprimer
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent de ménage – Centre de loisirs	01.02.2018 Poste à créer
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent du service ANC	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2ème classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.08.2002
Adjoint technique principal de 2ème classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.07.2004
Adjoint technique principal de 2ème classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.01.1996
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Chef d'équipe du service de collecte des déchets ménagers	01.04.2003
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	06.05.2005
Adjoint technique principal de 2ème classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.03.2002
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Responsable du service ANC	01.04.2011

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux					
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur RAM-Halte garderie	03.10.2014		
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	30.04.2015		
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	06.07.2015		
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	06.07.2015		
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Responsable de la crèche	06.07.2015 Poste à supprimer		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	01.09.2017		
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	01.06.2017		
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	16.06.2017		
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00	Responsable du centre de loisirs	01.07.2006		
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants – Filière sociale					
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	Responsable du RAM et de la Halte garderie et animateur	04.09.2012		
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	Responsable de la crèche et animateur	20.12.2017		

Il est à préciser que les effectifs sont complétés par des emplois de droit privé :

 Contrat d'avenir du 08.02.2016 au 07.02.2019 – Poste d'adjoint d'animation à temps complet – crèche et centre de loisirs.

A noter également qu'un agent au grade d'ingénieur principal, actuellement en disponibilité, est rattaché à la collectivité mais sans qu'un poste n'ait été créé.

Nicolas DERIEUX intervient pour faire remarquer que les fusions étaient censées entraîner des économies d'échelle. M. Le Président précise que c'était bien ce qui était avancé, notamment suite à la fusion des Régions, et que la dématérialisation visait à alléger la charge de travail.

M. DERIEUX concède que la dématérialisation entraîne une charge de travail supplémentaire le temps de la mise en place. Néanmoins la charge devrait diminuer par la suite. Or, il remarque que la Communauté de communes envisage de créer plus d'1 ETP, augmentant les charges de personnel, et qu'il sera peut-être demandé ensuite d'instaurer une nouvelle taxe. Il considère qu'il s'agit d'une dépense au-dessus des moyens de la collectivité qui devrait d'avantage dépenser en fonction de ses moyens.

Jean-Pierre DUGAY répond que la commission « finances » a été associée à la réflexion et a donné son accord pour la création de ces postes.

- M. DERIEUX précise ne pas remettre en cause la position de la commission «finances » mais s'adresser à l'ensemble des élus communautaires.
- M. DUGAY ajoute que les problèmes financiers se traitent en commission « finances » en premier lieu.
- M. DERIEUX pense qu'il est préférable de traiter le maximum de sujets en Conseil communautaire.

Jean-Pierre DUGAY rappelle que le Conseil communautaire réuni le 19 décembre 2017 au Monteil-au-Vicomte a acté la création d'un poste d'agent administratif avec 0,4 ETP réparti sur le secrétariat et 0,6 ETP sur la comptabilité. La proposition actuelle est de porter le poste d'agent administratif à 1 ETP sur le secrétariat et le poste d'agent comptable 1 ETP sur la comptabilité, suite à la consultation des agents.

En ce qui concerne la charge supplémentaire de travail entraînée par la dématérialisation, Sandrine FOURGNAUD confirme que la plate-forme Hélios utilisée demande à ce que les agents comptables récupèrent eux-mêmes les factures sur la plate-forme pour vérification et intégration au logiciel comptable. Aussi un temps de traitement, auparavant estimé à 2 minutes pour un mandat est porté à 5 minutes.

A cela s'ajoute le travail de contrôle permanent effectué pour pallier au sous-effectif de la Trésorerie, puisque les agents doivent vérifier que les mandats ont été payés et que la trésorerie a été récupérée. Sandrine FOURGNAUD suppose que cette situation est également connue dans les Communes. Elle précise que le nombre

actuel de mandats en souffrance en Trésorerie est estimé à 100 et que le service comptabilité a fait remonter des difficultés à la commission Personnel.

Mme FOURGNAUD informe que dans le cadre de la réorganisation des services, l'agent responsable du service Comptabilité est également en charge des marchés publics. Or, à ce jour, l'agent ne peut traiter cette partie en raison de la charge de travail comptable. Elle ajoute que le comptable qui serait recruté prendrait en charge une partie de la comptabilité de l'agent responsable du service, lui permettant de se concentrer sur ces autres missions, notamment la responsabilité du service et les marchés publics. Elle conclut en indiquant que ce sont les démarches de répartition des missions au sein des services Administration générale et Comptabilité qui ont abouti à ce besoin de personnel.

Au vu de cet exposé, Michèle HYLAIRE comprend que le poste a déjà été créé lors d'un précédent Conseil. Jean-Pierre DUGAY répond que le poste créé en décembre était réparti sur les deux services (Administration générale et Comptabilité) comme exposé précédemment. Or le service Comptabilité a fait remonter qu'un poste réparti à 0,6 ETP n'était pas suffisant pour couvrir le travail quotidien. En résumé, il est proposé de porter le temps de travail du poste créé en décembre à 1ETP sur l'administration générale et de créer 1 ETP supplémentaire (soit +0,4 ETP réels) dédié à la comptabilité. Il insiste sur le fait que ces propositions sont faites au vu des remontées et des réunions permanentes organisées avec les services.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 56 avis favorables et 2 avis contraires (Mme MOREAU et M. DERIEUX) :

- → Autorise la création d'un poste au grade d'adjoint administratif C2 à temps complet.
- → Autorise la création d'un poste au grade d'adjoint technique C2 à temps complet.
- → Autorise la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires) dès le recrutement d'un agent à temps complet.
- → Précise que la suppression de poste sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- → Valide le nouveau tableau des effectifs.
- → Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes.
- → Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

13. PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD-OUEST SUR LA MISSION DE DIRECTION (délibération n°2018-02-13)

M. Le Président informe le Conseil que l'assemblée générale constitutive de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest s'est tenue le 20 décembre dernier à Sardent, pour procéder à l'élection du Conseil d'administration au complet, puis des membres du Bureau.

M. Marcel MUDET, ancien Président de l'Office de Tourisme Creuse Thaurion Gartempe, a été élu Président de l'office fusionné.

M. MUDET a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un agent sur les missions de direction de l'Office de Tourisme.

Au terme de propositions au sein du service « tourisme » de la collectivité, Mme Alice DEHUREAUX, a accepté ces fonctions.

M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition tripartite pour une mise à disposition d'une durée d'1 an à compter du 15 février 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- → Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la note explicative du Conseil.
- → Autorise le Président à signer la convention.

QUESTION DIVERSES

• MAGAZINE INTERCOMMUNAL

M. Le Président informe le Conseil communautaire de la préparation du journal intercommunal et indique que la commission « communication » a étudié différentes propositions de noms pour cette publication.

Les propositions sont les suivantes :

- 1. Com'Vous.
- 2. Com'ci Com' SO.
- 3. SO Com'.
- 4. Nouvelle Creuse Sud-Ouest.
- 5. Mag'Creusud'Ouest.

M. Le Président invite les membres du Conseil à exprimer leur préférence.

Bernard LABORDE propose de baptiser le magazine intercommunal « Forces communes ».

M. Le Président rappelle qu'il s'agit du nom de l'ancien journal intercommunal Bourganeuf-Royère de Vassivière.

M. GIRON s'exprime en faveur de « SO Com' ».

Jean-Yves GRENOUILLET accorde sa préférence à « Com'Vous ». Il remarque que ce nom implique les lecteurs et qu'il s'agit d'une bonne idée.

Suite à une interrogation sur l'origine de cette proposition, M. le Président indique que ce nom a été proposé par un agent de la Communauté de communes.

Une consultation des préférences, à main levée, donne les résultats suivants :

Com'Vous : 28 voix
 Com'ci Com' SO : 0 voix

3. SO Com': 3 voix

4. Nouvelle Creuse Sud-Ouest: 1 voix

5. Mag'Creusud'Ouest: 11 voix

Conformément aux résultats, M. Le Président annonce que le journal intercommunal sera nommé « Com' Vous ».

Michel GIRON demande quelle périodicité a été prévue pour la parution du journal.

M. Le Président précise que la commission a validé la parution d'un numéro annuel pour la première année.

• PROCHAINES INSTANCES

M. Le Président informe les Conseillers des réunions suivantes :

- Bureau communautaire le 13 février 2018 à 18h à l'espace Chabrol à Sardent.
- Conseil communautaire le 13 mars 2018 à 18h30 à la salle Confluences à Bourganeuf pour un débat d'orientation budgétaire.
- Conseil communautaire le 5 avril 2018 à 18h30 à l'espace Chabrol à Sardent pour le vote des budgets.

M. Le Président propose au Conseil de retenir 2 lieux de réunion pour la période hivernale et simplifier la logistique pour les services, à savoir alternance de l'espace Chabrol et de la salle Confluences pour les Conseils, et espace Chabrol pour les bureaux.

• PROJET DE TERRITOIRE

M. Le Président rappelle que le cabinet Christiany a programmé une journée de séminaire le vendredi 09 février 2018 à l'espace Chabrol à Sardent. Il demande aux Conseillers titulaires invités de confirmer leur présence avant le 05 février, notamment pour la réservation du déjeuner.

• PLAN DE REVITALISATION DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Denis SARTY souhaite connaître la progression de la démarche. M. Le Président précise que des ateliers thématiques vont être organisés en présence d'un détaché ministériel. Une restitution des axes était envisagée en décembre 2017 mais a été reportée, à une date ultérieure non connue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Delphine POITOU, La Secrétaire. Sylvain GAUDY, Le Président.